COMMUNE DE MAHALON (Finistère)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212901433-20251127-3FCTV-DE

Nombre de conseillers : 14
. en exercice : 14
. présents : 10
. votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MAHALON (Finistère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Bernard LE GALL, Maire de Mahalon.

Date de convocation : 19 novembre 2025

Présents : LE GALL Bernard, BETROM Raymond, KÉROURÉDAN Myriam, DUQUESNE Annick, CELTON Fabien, PERON Marie-Hélène, LE BRUN Raphaël, LE GALL François, LE CORRE Marie-Renée, BARIOU Tanguy, PERON Marie-Hélène.

Absents : CLAQUIN Marion, DARCHEN Martine, FAILLARD Anthony, SOUBEN René, excusées.

Secrétaire : BARIOU Tanguy

3 - Cadre FCTVA.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en comptabilité, toute dépense inférieure à un montant de 500 € TTC doit être imputée en section de fonctionnement et n'est donc pas de ce fait, éligible au FCTVA.

Il informe que depuis un arrêté du 26 octobre 2001 explicité par une circulaire du 26 février 2002, les communes peuvent prendre un délibération de principe (ou cadre) pour faire figurer des types de biens meubles d'une valeur inférieure à 500 € TTC sur une nomenclature fixant la liste des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC, biens constituant des immobilisations par nature (donc entrant dans le patrimoine des collectivités) et par conséquent imputables en section d'investissement et de ce fait éligibles au FCTVA.

Il convient toutefois que ces biens revêtent un caractère de durabilité suffisant.
Cette liste est présentée par rubrique (6 au total), rubrique dont le contenu peut être complété chaque année par le Conseil.
Il précise enfin que cette délibération doit être prise chaque année.

Proposition de liste :

1 – Administration et services généraux
Echelles, escabeaux, cafetière, machine à laver, sèche-linge, étagères, chariots, portes déclassées, tréteaux, téléphone, vitrine, store, placard, rampe d'accès, aspirateur, matériel informatique, logiciels et applications, appareil photo.

2 – Enseignement et formation
Ordinateur, moniteur, imprimante.

3 – Hébergement, hôtellerie et restauration
Équipement de cuisine (gazinière, robots ménagers, four, mixeurs, batteurs, hotte aspirante, réfrigérateur), équipement VMC.

4 – Voirie, réseaux divers
Panneaux de signalisation, de police, équipement pour raccordement aux réseaux, galets décoratifs, spots d'éclairage de monuments, range vélos, cendriers pour espaces publics.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212901433-20251127-3FCTV-DE

5 – Services techniques, atelier, garage
Echelle, perceuse, petits outillages, échafaudage, tondeuse, débroussailleuse, tronçonneuse, poste à souder, cric, scie, aménagement d'atelier (création de chape, mezzanine, ...) balisage véhicule

6- Sports, loisirs et tourisme
Filets de foot et tennis, jeux pour la Base de Loisirs (de construction, d'éveil, de motricité)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à imputer ces biens meubles d'un montant inférieur à 500 € en section d'investissement 2026 dans la limite des crédits prévus au budget.

Fait et délibéré à Mahalon, le 27 novembre 2025,

A Mahalon, le 02 décembre 2025.

Bernard LE GALL
Le Maire

